

# AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11 cours Jacques Offenbach

26000 Valence

---

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses  
valeurs mobilières de la société, réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 13 décembre 2023 - 23<sup>ème</sup> résolution

MAZARS  
109 rue Tête d'Or  
69006 LYON

S.A.S au capital de 5 986 008 €  
351 497 649 RCS Lyon

Société par Actions Simplifiée inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Lyon et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Lyon-Riom

DELOITTE & ASSOCIES  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11 cours Jacques Offenbach  
26000 Valence

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 13 décembre 2023 - 23<sup>ème</sup> résolution

---

A l'assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant maximum de 250.000 euros prévu par la 16<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Lyon, le 8 novembre 2023


Les commissaires aux comptes

MAZARS

DocuSigned by:  
  
C22EB95103A0460...

Séverine HERVET

DELOITTE & ASSOCIÉS

DocuSigned by:  
  
17D0AED181F94E7...

Jean-Marie LE JÉLOUX